



**Objet :** Arrêté portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement à la dépendance applicables en 2023 à l'**USLD rattaché** au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le Code de l'action sociale et des familles ;*

***VU** le Code de la santé publique ;*

***VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;*

***VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*

***VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

***VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2023 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 12 décembre 2022 ;*

***CONSIDERANT** les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;*

***CONSIDERANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire ;*

***CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 17 février 2023 ;*

***CONSIDERANT** le courriel de réponse en date du 21 février 2023 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;*

***SUR proposition** de la direction de la Maison départementale de l'autonomie.*

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 247 221,13 €	1 247 221,13 €
Dépendance	485 042,02 €	485 042,02 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2023, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	Hébergement	Dépendance	Total
Hébergement et Tarif GIR 1/2	59,12 €	24,33 €	83,45 €
Hébergement et Tarif GIR 3/4	59,12 €	15,43 €	74,55 €
<b>Hébergement et Tarif GIR 5/6</b>	<b>59,12 €</b>	<b>6,55 €</b>	<b>65,67€</b>

Prix de journée Résident de moins de 60 ans : 82,09 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,57 €

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2023**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des charges et des produits (EPCP).

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 8:** Le directeur général des services du département du Loir-Et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département.

Fait à Blois, le **27 FEV. 2023**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice adjointe de la Maison  
départementale de l'autonomie,



**Stéphanie Pasquès**